

# Conseil Municipal

Vendredi 12 juillet 2013

**Présents : Alain Le Pape, Pascal Cornut, Maxime Gomez, Jocelyn Pezon, Stéphanie Bor-Lascaud, Marine Creyssac, Ariane Gomez.**

**Absents excusés : Anne-Marie Casa qui donne pouvoir à Martine Creyssac, Nadine Foulard qui donne pouvoir à Alain Le Pape, Jean-Luc Escoubeyrou, Alain Rat et Jacqueline Levrero.**

## **Ordre du jour :**

1. Demande de déblocage de la subvention de la CAP pour le projet de vestiaires sportifs,
2. Approbation des comptes de gestion du trésorier,
3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau,
4. Avancement de grade d'un agent,
5. Régime indemnitaire des agents,
6. Décisions modificatives
7. Autorisation de signature de conventions avec les prestataires intervenant pour les rythmes scolaires,
8. Délibérations sur la future communauté d'agglomération
9. Soumission de devis pour la 2ème tranche des travaux du Prieuré de Merlande
10. Divers.

**Maxime Gomez est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.**

### **1) Demande de déblocage de la subvention de la CAP pour le projet de vestiaires sportifs et club house.**

Afin de solliciter officiellement la subvention que la CAP nous a réservée pour notre projet de vestiaires sportifs et club house il est donc demandé au conseil municipal de réaliser une délibération mentionnant :

- la sollicitation de la subvention et son affectation sur le projet de vestiaires,
- le montant de subvention demandé (25 250€),
- fournir un plan de financement du dossier.

**La demande de déblocage de 25250€ est acceptée à l'unanimité (9 voix pour)**

### **2) Approbation des comptes de gestion du trésorier**

Il s'agit de valider les comptes de gestion émis par le trésorier qui constituent la réplique exacte de la tenue des comptes administratifs de la commune. Ces documents étant identiques en tous points à nos comptes administratifs 2012, tant pour le budget communal, qu'assainissement ou encore celui du CCAS, il est donc proposé au CM de les valider.

3 votes des membres du Conseil Municipal sont enregistrés :

- **vote du compte de gestion pour le budget communal à l'unanimité, (9 voix pour)**
- **vote du compte de gestion pour le budget assainissement à l'unanimité, (9 voix pour)**
- **vote du compte de gestion pour le budget CCAS à l'unanimité. (9 voix pour)**

### 3) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Alain Le Pape présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Nombre d'abonnés dans la commune : 445, dans le syndicat des eaux SIAEP : 20413

Prix théorique du m3 pour 120m3 consommés 5norme nationale pour un couple avec 2 enfants) : 2,69€

Travaux engagés en 2012 : changement de canalisation sur 1500 entre le bourg et Lansinande

Conclusion sanitaire : l'eau distribuée sur la commune est en conformité avec les limites réglementaires des eaux destinées à la consommation humaine.

**Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau est adopté à l'unanimité. (9 voix pour)**

### 4) Avancement de grade d'un agent

Le Maire passe la parole à Pascal Cornut.

Il s'agit ici de délibérer afin de procéder à la nomination d'un agent à un grade supérieur, permettant à ce dernier de passer d'adjoint des services techniques au grade d'agent de maîtrise.

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi. Il permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur.

Il s'agit d'un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire compétente, par appréciation de la valeur professionnelle de l'ensemble des promouvables ou de ceux d'entre eux qui ont réussi un examen professionnel.

Les décisions de nomination au grade d'avancement sont prises par l'autorité territoriale. L'autorité prend un arrêté d'avancement de grade notifié à l'agent. L'avancement est prononcé par l'autorité territoriale parmi les fonctionnaires inscrits sur un tableau d'avancement. Les fonctionnaires d'une collectivité ne peuvent être promus par cette collectivité ou cet établissement que dans l'ordre du tableau.

Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- responsable de production culinaire,

- agent des services techniques

Il propose de modifier le tableau des effectifs dès que la totalité des formalités administratives auront été accomplies pour intégrer la création demandée et supprimer l'emploi précédemment occupé par cet agent sur le grade d'adjoint des services techniques.

La proposition est acceptée : **8 voix pour, 1 voix contre**

### 5) Régime indemnitaire des agents

Pascal Cornut explique qu'il s'agit ici de délibérer, comme chaque année, pour acter que les agents disposeront d'un régime indemnitaire. En effet, la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale (article 88) donne toute liberté aux collectivités et établissements publics locaux pour déterminer le régime indemnitaire de leurs agents.

L'assemblée délibérante est seule compétente pour instituer par délibération le régime indemnitaire des agents relevant de la collectivité territoriale. Ensuite, c'est à l'autorité territoriale (le Maire) qu'il appartient de fixer, par arrêté, le montant individuel des primes versées à chaque agent, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire déterminée par l'assemblée délibérante.

Pour information : IEMP est l'indemnité d'exercice des missions de préfecture, IAT est l'indemnité d'administration et de technicité, IFTS est l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il est proposé

1 - de fixer les taux moyens au montant total de 7314€ identique à celui de 2012,

2 – que les agents non titulaires puissent toucher les primes (IEMP ou IAT) au même titre que les agents titulaires,

3 – que la prime IEMP puisse être perçue aussi bien pour les adjoints des services techniques que pour les adjoints administratifs,

4 – que les agents qui ne peuvent plus percevoir la prime IAT puissent percevoir l'IFTS.

**Ces quatre propositions ont été adoptées par le Conseil Municipal à l'unanimité (9 voix)**

## 6) Décisions modificatives

- L'acquisition d'un compteur pour le bourg étant jugé plus que nécessaire pour servir au cours des différentes manifestations (marchés de producteurs, fêtes du village), nous avons budgétisé l'acquisition d'un compteur forain pour le budget 2013 en prévoyant une somme de 1000 € TTC qui ne couvre pas la totalité des acquisitions (1108.69 € pour le compteur du bourg pour la prestation ERDF + achat coffret 1111.97€), soit 2220.66€ en matériel.  
Il faut donc trouver à mettre à l'article du programme : + 1220.66€  
A prendre sur le programme « accessibilité mairie » : - 1220.66€

La proposition est acceptée à l'**unanimité**

- Rallonge sur Merlande (retard dû aux intempéries / surcout pour la location de l'échafaudage sur une durée supplémentaire = 2292.55€) + choix du début d'une tranche 2, premiers honoraires de l'architecte pour sa pré étude = 3516.24€ soit un total de 5808.79€.  
A prendre sur le programme « accessibilité mairie » : - 5808.79€

La proposition est acceptée : **8 voix pour, 1 abstention**

## 7) Autorisation de signature de conventions avec les prestataires intervenant pour les rythmes scolaires

Pascal CORNUT fait un point-bilan sur le dossier des rythmes scolaires. Il précise que suite à la rencontre entre Alain Le Pape et 5 pères d'enfants fréquentant l'école, les propositions suivantes vont être faites au comité de pilotage des nouveaux rythmes scolaires :

- Comme le maire l'avait déjà dit durant la réunion organisée avec les parents d'élèves en juin, l'accès au stade ne sera possible que lorsque la sécurité sera totale entre l'école et le stade, en conséquence les activités périscolaires se dérouleront dans le bourg ou près du groupe scolaire,
- Les activités périscolaires sont prioritaires, il y aura néanmoins une garderie assurée les lundi et mardi en cas de problème,
- Les activités qui semblent dangereuses seront remplacées par d'autres activités (pour exemple : le VTT sera remplacé par une autre activité),

et précise que suite au planning des activités proposé aux enfants, il convient de signer des conventions avec les associations partenaires et à cette fin, le CM doit donner délégation à M. LE PAPE pour la signature de ces documents.

**Délégation au maire approuvée par 8 voix pour, 1 abstention.**

## 8) Délibérations sur la future communauté d'agglomération : Fusion de la CAP et de la CCIM : composition du conseil communautaire et statuts du futur EPCI

### 8-1) Contexte

Dans le cadre de la fusion de la CAP et de la CCIM, les deux EPCI et leurs communes membres se sont vus notifier l'arrêté préfectoral de création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du nouvel EPCI issu de la fusion.

Suite à cette notification, il convient de délibérer sur la composition au 1<sup>er</sup> janvier 2014 du futur conseil communautaire et sur les statuts du futur EPCI et cela avant le 31 août 2013.

### 8-2) La composition du futur conseil communautaire

#### les différentes options possibles

La loi du 17 mai 2013 offre deux modalités possibles pour la composition du futur conseil communautaire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les prochaines élections locales:

- La prorogation du mandat des délégués des communes jusqu'aux prochaines élections et donc l'institution d'un conseil regroupant l'ensemble des élus actuels des deux EPCI.  
Dans ce cas il conviendra néanmoins de délibérer mais pour fixer la composition applicables après les prochaines élections conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

- L'application anticipée des règles de représentation prévue à l'article L5211-6-1 du CGCT dès le 1<sup>er</sup> janvier, règles qui s'appliqueront obligatoirement après les élections. Dans ce cas de nouveaux délégués seront nommés au sein des conseils municipaux au scrutin majoritaire selon les règles actuelles.

Le choix de cette seconde option se fait à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant plus des deux tiers de la population.

#### le choix proposé

A l'issue de la rencontre des maires du futur territoire fusionné, en décembre dernier, le choix s'est porté sur l'anticipation des règles de représentation qui s'appliqueront après les élections.

La prorogation présentait l'inconvénient de devoir instaurer un régime transitoire spécifique pour trois mois seulement, et comportant un nombre très important de conseillers (123)

C'est pourquoi il a semblé préférable de mettre, dès le 1er janvier, le conseil communautaire dans sa configuration future, plus resserrée (67 membres), et avec moins de vice-présidents.

Il résulte de ce choix la composition suivante :

	population totale 2009	population municipale 2009	sièges futurs légaux	
			sièges	%
Agonac	1 678	1 643	1	1,5%
Annesse et Beaulieu	1 528	1 486	1	1,5%
Antonne et Trigonant	1 247	1 211	1	1,5%
Atur	1 830	1 787	1	1,5%
Bassillac	1 827	1 795	1	1,5%
Blis et Born	425	417	1	1,5%
Boulazac	6 862	6 606	4	6,0%
Champcevinel	2 710	2 630	1	1,5%
Chancelade	4 365	4 227	3	4,5%
Château l'Evêque	2 127	2 086	1	1,5%
Cornille	686	668	1	1,5%
Coulounieix-Chamiers	8 790	8 356	5	7,5%
Coursac	1 948	1 914	1	1,5%
Escoire	472	459	1	1,5%
Eyliac	752	739	1	1,5%
La Chapelle Gonaguet	1 103	1 076	1	1,5%
La Douze	1 079	1 069	1	1,5%
Le Change	609	599	1	1,5%
Marsac sur l'Isle	3 045	2 956	2	3,0%
Marsaneix	1 064	1 028	1	1,5%

Mensignac	1 512	1 465	1	1,5%
Milhac d'Auberoche	566	554	1	1,5%
ND de Sanilhac	3 119	3 059	2	3,0%
Périgueux	31 000	29 573	20	29,9%
Razac sur l'Isle	2 501	2 447	1	1,5%
Saint Antoine d'Auberoche	147	147	1	1,5%
Saint Crépin d'Auberoche	299	294	1	1,5%
Saint Geyrac	247	241	1	1,5%
Saint Laurent sur Manoire	934	913	1	1,5%
Saint Pierre de Chignac	827	814	1	1,5%
Sainte Marie de Chignac	597	591	1	1,5%
Sarliac	1 054	1 029	1	1,5%
Trélissac	7 376	7 097	5	7,5%
<b>TOTAL CAP étendue</b>	<b>94 326</b>	<b>90 976</b>	<b>67</b>	<b>1</b>

Le conseil municipal opte pour la solution qui lui semble la plus raisonnable, c'est-à-dire que le conseil communautaire soit constitué de 67 membres au 1<sup>er</sup> janvier 2014 dès la fusion des deux communautés par 8 voix pour et une abstention

### 8-3) La composition du futur conseil communautaire

Il convient ici de délibérer sur les clauses minimales prévues à l'article L5211-5-1 du CGCT à savoir :

- **son siège social.**  
Proposition : **celui de la CAP actuelle**
- **sa durée :**  
Proposition : **illimitée**
- **le nom de l'établissement public,**

Le nom de la nouvelle structure est un point important puisqu'il en constitue une des principales identités. Il est proposé d'opter pour « **Le Grand Périgueux** » car cette appellation à l'avantage de bien signaler le changement de structure, elle est également plus communicante et permet une bonne identification territoriale

**Le conseil accepte par 8 voix pour et une abstention**

- **De dire que le nom du futur EPCI sera : LE GRAND PERIGUEUX**
- **De dire que sa durée sera illimitée**
- **De dire que son siège social sera situé 1, Boulevard Lakanal, 24 000 Périgueux.**

### 9) Soumission de devis pour la 2ème tranche des travaux du Prieuré de Merlande

Nécessité de réaliser la tranche 2 du projet de restauration, relatif à l'assainissement de l'édifice (cad pour stopper la moisissure des murs et éviter que les problèmes sur la toiture, liée à la poussée de l'éboulement de terre ne perdure), sachant que ces travaux comprennent également la restauration du dallage de la nef de la chapelle, ainsi que les travaux de menuiserie et de serrurerie (restauration des portes et création de garde-corps et main courante en fer forgé).

En continuant ainsi la phase de restauration, cela nous permet d'économiser sur la passation du marché public pour le choix de l'architecte + les taxes afférentes aux dossiers.

80 000€ HT de travaux estimés + 10.5% d'honoraires (8400€) + TVA 19.6% (17 326.40€) = 105 726.40€

Espoir que 80% de subvention sur les travaux HT (donc pas sur honoraires) = 64 000€

Remboursement TVA (15.496%) = 13 698.46€

Reste à charge = 105 726.40 – (64000+13698.46) = 105 726.40 – 77 698.46 = 28 027.94€

+ bornage et notaire en cas d'acquisition du terrain jouxtant le site

Les courriers de sollicitation de subvention à l'Etat (DRAC), au Conseil Régional et au conseil Général sont partis le 25 juin 2013 au courrier.

Afin que nos dossiers puissent valablement être traités par ces trois organismes, il convient que le Cm se prononce et s'engage sur le principe de la réalisation de cette seconde tranche.

La proposition est acceptée : **8 voix pour, 1 voix contre**

## 10/ Informations

### - RD1 et RD 2

Depuis plusieurs années, la municipalité, représentée par M. Jean-Luc ESCOUBEYROU, Adjoint au Maire, œuvre en réalisant des travaux sur les voies communales afin de réduire conséquemment la vitesse. Parallèlement, des démarches ont été entreprises pour que les Routes Départementales (RD), gérées par le Conseil Général, traversant notre territoire, soient également plus sûres.

**Ainsi, suite à nos demandes répétées, depuis 5 ans, la RD1 est désormais agrémentée d'une ligne blanche, un virage a été sécurisé et une étude sur l'accidentogénéité a été réalisée (disponible en mairie). Le compte rendu, consultable en mairie, prévoit 550 000€ TTC de travaux pour diminuer de façon conséquente l'accidentologie entre Chancelade et Lisle, travaux qui seront fait en deux tranches, en 2014 et 2015.**

Les agents communaux ont par ailleurs créé des passages piétons sur cette RD1.

La RD2 fera également l'objet de travaux d'entretien, d'un marquage au sol et une signalisation renforcée sera mise en place. Les services de la Préfecture et du Conseil Général, alertés par les habitants du secteur et par nos services, ont par ailleurs demandé à ce que des contrôles de vitesse soient organisés régulièrement par les services de gendarmerie.

### - Départ à la retraite de Marinette et Martine SIMON

Deux agents ont quitté leur fonction pour prendre une retraite bien méritée, au cours de ce premier semestre 2013, laissant de bons souvenirs aux élèves, parents et élus.

Nous les remercions encore une fois pour le travail accomplis durant de nombreuses années.

Une médaille a été remise à chacune d'elle ainsi qu'un cadeau au nom de la municipalité. Nous tenions à leur rendre hommage pour leur dévouement.

### - Recrutement d'un contrat d'avenir

La municipalité recrute une personne en contrat d'avenir pour les écoles. Cette personne, de moins de 26 ans, inscrite au chômage depuis plus de 6 mois, avec un niveau d'étude inférieur au BAC, et titulaire d'un BAFA ou d'un CAP petite enfance, peut déposer son CV et sa lettre de motivation en mairie.

L'emploi à pourvoir début août, se fera sur la base de 35h par semaine. Les activités confiées à l'agent seront variées : garderie, surveillance de cour, service repas à la cantine, ménage....

**Le Conseil municipal se sépare à 21h15.**